

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ DE POLICE

N°2026AR46

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
VU les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande en date du 12/08/2026 par la Ste SOGETREL Rue de l'étrier 48000 Mende, pour des travaux de dépose de câble télécom, sans génie civil

CONSIDERANT que la nature de ce chantier de travaux ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité :

ARRÊTÉ :

Article.1 : Pour permettre des travaux de dépose de câble télécom sans génie civil, Rue de la countal et Avenue Marc Comeillan

A partir du lundi 21 septembre 2026 pour une durée de 12 jours, la circulation sera réglementée comme suit :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement

Article.2 : La signalisation sera mise en place par la Ste SOGETREL de Mende. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

Article.3 : Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par la Ste SOGETREL de Mende.

Article.4 : Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 12 août 2026
Pour le Maire empêché
Véronique GANDOLFI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

